



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.109/1133
31 juillet 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION
EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1409e séance,
le 30 juillet 1992

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question de la Nouvelle-Calédonie,

Réaffirmant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est consacré dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale des 14 et 15 décembre 1960, respectivement,

Notant l'importance des mesures constructives que les autorités françaises continuent de prendre en Nouvelle-Calédonie, en coopération avec tous les secteurs de la population, pour favoriser le développement politique, économique et social du territoire, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement et des mesures à prendre pour lutter contre l'abus et le trafic des drogues, afin de créer un environnement propice à son évolution pacifique vers l'autodétermination,

Notant également, dans ce contexte, l'importance d'un développement économique et social équitable, ainsi que de la poursuite du dialogue entre les parties concernées en Nouvelle-Calédonie dans la préparation de l'acte d'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie,

1. Demande instamment à toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les habitants de la Nouvelle-Calédonie, de poursuivre leur dialogue dans un esprit d'harmonie;

2. Invite toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination où toutes les options seraient ouvertes et qui garantirait les droits de tous les Néo-Calédoniens;

3. Se félicite des mesures prises récemment et annoncées pour renforcer et diversifier l'économie néo-calédonienne dans tous les domaines;

4. Se félicite également de l'appel lancé par le Comité chargé de surveiller l'application des Accords de Matignon, à sa réunion de Paris, en octobre 1991, en vue d'accélérer les progrès dans les domaines du logement, de l'emploi, de la formation, de l'éducation et des soins de santé en Nouvelle-Calédonie;

5. Accueille avec satisfaction la décision de créer un centre culturel mélanésien afin de préserver la culture indigène de la Nouvelle-Calédonie;

6. Prend note des initiatives positives prises récemment afin de protéger l'environnement naturel de la Nouvelle-Calédonie, et notamment de l'opération "Zonéco" dont l'objet est d'établir une carte des ressources marines à l'intérieur de la zone économique de la Nouvelle-Calédonie et de les évaluer;

7. Reconnaît les liens étroits entre la Nouvelle-Calédonie et les peuples du Pacifique Sud, et les mesures constructives prises par les autorités françaises pour faciliter le développement de ces liens, notamment resserrer les relations avec les pays du Forum du Pacifique Sud;

8. Décide, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner lors de sa quarante-septième session, de poursuivre l'examen de cette question lors de sa prochaine session.
